



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. / N° D'APPROBATION

S.WA-3217

DEC 27 1984

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Toledo Scale, Division of
Reliance Electric Limited
5220 Creekbank Road
Mississauga, Ontario (L4W 1X1)

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic checkstand scale or stand
alone weight scale / Balance électro-
nique, de comptoir ou autonome.

Toledo Scale, Division of
Reliance Electric Limited
2642 Howard Avenue
Windsor, Ontario

MODEL DESIGNATION(s) /
DESIGNATION(S) DES MODELES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

8213

30 lb x .01 lb
OR/ou
15 kg x 0.005 kg
OR/ou
9.995 kg x 0.005 kg

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is an electronic stand alone weigh scale that when interfaced with an electronic cash register (ECR) as listed on addendum to this approval, comprises an electronic point of sale weighing system.

Weight is displayed on a five digit fluorescent display. Standard mounting is on the long side of the base, a short side or 2 sided display configuration is available as well as an optional remote display. The scale can drive any combination of two displays.

Calibration is a microprocessor function and is accomplished after an internal switch is enabled. Sealing is by means of a wire and lead seal on the calibration access plate, and the top plate to the base. Weight is sensed on a 30 kg digital moment insensitive load cell module that incorporates the analog and digital electronics to provide digitized weight to the main scale electronics.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil approuvé est une balance électronique autonome qui, une fois reliée à une des caisses enregistreuses électroniques figurant sur le supplément du présent avis, constitue un ensemble de pesage de point de vente.

L'affichage du poids est assuré par un dispositif à 5 afficheurs numériques fluorescents. Le dispositif est normalement installé sur la longueur du socle de la balance, mais un modèle à installation sur le côté ou à 2 faces est également disponible ainsi qu'un téléindicateur, offert en option. La balance est conçue pour fonctionner avec toute paire de dispositifs d'affichage.

L'étalonnage est assuré par une fonction du microprocesseur et réalisé sur validation d'un commutateur interne. L'appareil est scellé au moyen d'une pastille de plomb et d'un fil métallique, l'un étant posé sur la plaque d'accès à l'étalonnage et l'autre reliant le couvercle au socle. Le poids est capté par un module à cellule de pesage numérique de 30 kg, insensible aux moments, qui comprend les circuits électroniques analogiques et numériques fournissant le poids, sous forme numérique, aux circuits électroniques primaires de la balance.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.


for W.R. Virtue

Chief, Legal Metrology Laboratories

Chef, Laboratoires de la Métrologie légale

DEC 27 1994

